



# Services de l'Eau et de l'Assainissement



Lettre d'informations du Service des Eaux n° 3

## Je protège la nappe phréatique J'ai les bons réflexes



### Lessives et produits d'entretien

j'utilise des lessives sans phosphate ; je réduis mes doses de lessive ; je préfère l'utilisation de détergents "verts" pour éviter la dégradation des rivières et des eaux souterraines.



### Pelouses et potagers

je limite ma consommation de fertilisants ; j'utilise les pesticides (désherbants, produits de traitement) avec modération car leur utilisation abusive contribue à la pollution de la nappe, notamment par les nitrates et les pesticides, solubles dans l'eau et souvent toxiques pour l'homme même à faible teneurs.



### Assainissement

j'entretiens mon système d'assainissement autonome car une mauvaise élimination des rejets domestiques est également responsable de la pollution des rivières et des eaux souterraines (fuites vers le milieu naturel).



### Déchets

je dépose les déchets encombrants dans les décharges agréées ou les déchetteries ; j'apporte les produits chimiques et mon huile de vidange à la déchetterie car les solvants, restes de peintures, produits de bricolage ou de jardinage, colles, vernis ? détachants, huiles de friture ou de vidange,... sont autant de produits dangereux pour le milieu naturel et en particulier pour la nappe.

**2003 -**

**Année de l'Eau**

L'Assemblée générale des Nations Unies a proclamé l'année 2003 : Année Internationale de l'eau douce dans sa résolution 55/196. Celle-ci engage les gouvernements, les Nations Unies et tous les acteurs de l'Eau à prendre conscience de l'importance de la gestion et de la protection de l'Eau douce, qualité et d'un coût raisonnable.

**137 litres / jour**

C'est la consommation moyenne en eau potable de chaque habitant de la terre 97,5 % de l'eau de la planète est de l'eau de mer. Les 2,5 % restant constituent les réserves d'eau douce et proviennent des glaciers (2/3) ou de la pluie (1/3)

**35 milliards de m3**

C'est l'estimation de la seule partie alsacienne de la nappe phréatique rhénane.

**Moins de 1 %**

de l'eau potable qui est consommée est bue par les Français.

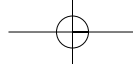
Service de l'eau - 9, chemin du Gaz - 67500 HAGUENAU

Tél. 03 88 73 71 71 - Fax 03 88 63 80 44 [www.ville-haguenau.fr](http://www.ville-haguenau.fr)

**Numéro d'urgence 03 88 73 71 71**



**VILLE** Haguenau



# Les branchements à l'égout

Service Assainissement - 1, place Charles de Gaulle - 67500 HAGUENAU  
Tél. 03 88 90 68 79 - Fax 03 88 63 80 44 [www.ville-haguenau.fr](http://www.ville-haguenau.fr)  
**Numéro d'urgence 03 88 63 95 10**

## Qu'est qu'un branchement ?

Le branchement comprend, depuis la canalisation publique :

Une canalisation de branchement située tant sous le domaine public que privé,

Un regard de contrôle placé à proximité immédiate de la limite du domaine public, pour faciliter le contrôle et l'entretien du branchement.

Tous les effluents provenant des fonds privés y compris ceux des gouttières doivent transiter par ce regard. Ce regard doit être visible et accessible.

En cas d'impossibilité de pose d'un tel regard, ce dispositif sera remplacé par une pièce de révision en cave.

Un dispositif permettant le raccordement de l'immeuble au regard de contrôle.

## Qui est le propriétaire du branchement ?

La Ville est propriétaire de la partie publique du branchement quel que soit le mode de premier établissement. Celle-ci comprend le regard de contrôle et la canalisation située entre le regard et le collecteur principal.

Si des travaux de réparation, de rénovation ou de débouchage sont nécessaires, ceux-ci seront à la charge de la Ville.

La partie privative du branchement comprend les conduites et installations d'assainissement situées en amont du regard. Son entretien est à la charge du propriétaire de l'immeuble.

## Réaliser un nouveau branchement

Dans un lotissement : les parcelles sont viabilisées par le lotisseur et disposent d'un regard de contrôle sur lequel se raccordera le réseau sanitaire intérieur. Celui-ci sera contrôlé par le service assainissement.

Hors lotissement : le projet est à définir conjointement avec le Service Assainissement. Les travaux font l'objet d'un devis-facture à payer préalablement. La Ville les confiera à l'entreprise titulaire du marché public.

Le contrôle des installations intérieures : dans le cadre de la

politique d'amélioration du niveau de qualité du réseau de collecte, la Ville a mis en place " le contrôle des installations sanitaires intérieures ".

Elle a confié cette mission au S . D . E . A . ( S y n d i c a t Départemental de l'Eau et de l'Assainissement du Bas-Rhin). Le propriétaire doit réaliser les travaux conformément aux plans approuvés et prévenir le S.D.E.A. pour qu'il puisse contrôler gratuitement la réalisation des travaux avant la fermeture des tranchées.



## Votre égout est bouché

L'écoulement de votre maison ne fonctionne plus et votre regard de contrôle est plein.

Vous pouvez contacter à tout moment le service d'astreinte du Centre Technique Municipal de la Ville de Haguenau au 03 88 63 95 10 qui diligentera une équipe pour déboucher votre branchement.

Cette opération sera gratuite si le bouchon se situe dans la partie publique du réseau et si l'obturation ne provient pas d'objets incongrus introduits de votre fait dans les égouts.

